

# REGION WALLONNE

## Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) d'HERSTAL

### **Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, l'article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'HERSTAL, modifié par l'arrêté ministériel du 17 octobre 2011;

Vu la délibération du conseil communal du 29 mars 2012 - transmise à la DGO4 le 9 mai 2012 - actant la démission d'un membre effectif de la CCATM et proposant son remplacement ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel LOVINFOSSE a démissionné de son poste de membre effectif en date du 21 septembre 2011 et que le conseil communal a choisi de désigner son suppléant, Monsieur Ayhan AKTURK pour le remplacer;

Considérant que le conseil communal a avalisé la proposition de la majorité de désigner Monsieur Cédric LEMEUNIER en tant que suppléant de Monsieur Ayhan AKTURK;

Considérant que Mr LEMEUNIER n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant qu'il n'est pas échevin de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme ;

Considérant que ces propositions sont conformes au prescrit décretaal ;

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** - les modifications de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'HERSTAL, telles que contenues dans la délibération du conseil communal du 29 mars 2012, sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- membre effectif de Monsieur Jean-Michel LOVINFOSSE ;
- membre suppléant de Monsieur Ahyan AKTURK.

Est attribué un mandat de :

- membre effectif à Monsieur Ahyan AKTURK ;
- membre suppléant à Monsieur Cédric LEMEUNIER.

Les autres mandats sont confirmés dans leur position initiale.

**Article 2** - La CCATM est désormais composée comme suit :

**Président de la CCATM :**

DEMELENNE Valérie

**Représentants du quart communal :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>
PAUMEN Joséphine	MAZUY Fabrice
AKTURK Ayhan	LEMEUNIER Cédric
BOHET Philippe	MEROLA Fabrice
HEDEBOUW Hubert	JOSSAAR David

**Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants 1</b>
JEHAES Marcel	COX Richard
DI FRANCO Claude	KORMOS Eric
LANGÉ Bernard	LEROY Dominique
LEIDINGER Francis	LAMBRECHT Léopold
BLAMPAIN Benoît	LUZZY Georges
PARISIS Marc	MASCRET Jacques
JADOT Henry	GOEVAERTS Pierre
MURZEAU Michel	TOURTITE Ahmed
MOORS Pierre	ARGENTO Lillo
KONDRATENKO Nina	/
GARROY-GALERE Chantal	GRECO Gaetano
TIMMERMANS Claude	/

**Article 3** - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

26 JUIL. 2012

**Le Ministre de l'Environnement, de  
l'Aménagement du Territoire et de  
la Mobilité,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Henry', with a long, sweeping underline.

**Philippe HENRY**